



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 924/08
portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER,
Chef de Cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Muriel MOLINER, attachée, chef de Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du chef de Cabinet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 6 mars 2008

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation
La Chef de Cabinet

M. H. SAUVAGEOT

Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 925/08
portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE,
chef du bureau du Cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliations et copies conformes et documents relatifs aux attributions du bureau du Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du Cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Melle Muriel MOLINER, chef de Cabinet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Perpignan, le 6 mars 2008
LE PREFET,


Hugues BOUSIGES